

# **ETATS GENERAUX DE L'ALIMENTATION**

**Journée de clôture – 21 décembre 2017**

## **Dossier de presse**

---

### **Les objectifs**

- **Relancer la création de valeur et en assurer l'équitable répartition**
- **Permettre aux agriculteurs de vivre dignement de leur travail par le paiement de prix justes**
- **Accompagner la transformation des modèles de production afin de répondre davantage aux attentes et aux besoins des consommateurs**
- **Promouvoir les choix de consommation privilégiant une alimentation saine, sûre et durable**

### **Les chiffres clefs**

- **5 mois de travail**
- **14 ateliers nationaux, ayant réuni 700 participants**
- **1 consultation publique qui a recueilli 156 000 visiteurs, 17 000 contributions**
- **74 événements territoriaux**
- **9 800 articles de presse sur la période**

## Les principales actions retenues

**Relancer la création de valeur et en assurer l'équitable répartition, notamment pour permettre aux agriculteurs de vivre dignement de leur travail**

### **Rénover les relations économiques entre les acteurs des filières agro-alimentaires**

- Le producteur ou son organisation de producteurs (OP) proposeront les contrats ;
- Les interprofessions proposeront des contrats types ;
- Les contrats écrits comporteront obligatoirement des clauses sur les volumes, la durée, les critères de détermination du prix à partir d'indicateurs de coûts de production et de marchés ;
- La lutte contre les prix de cession abusivement bas sera facilitée par la clarification de cette notion juridique ;
- La renégociation pour prendre en compte les variations de cours des matières premières dans les contrats sera facilitée, et le recours à la médiation renforcé dans ce cadre ;
- Une ordonnance permettra, à titre expérimental pour deux ans de relever le seuil de revente à perte de 10 % pour prendre en compte les coûts logistiques et d'encadrer les promotions en valeur (34%) et en volume (25%) ;
- Les plans de filière se fixent des objectifs de développement de la contractualisation sur ces nouvelles bases, pour aboutir à une répartition de la valeur plus équitable au bénéfice des agriculteurs.

### **Utiliser l'ensemble des possibilités d'actions par rapport au droit de la concurrence**

- L'autorité de la concurrence sera saisie sur l'application du droit de la concurrence dans le secteur agricole et des lignes directrices seront établies pour permettre aux producteurs d'y voir plus clair sur les règles applicables, en particulier s'agissant de ce que peuvent faire les interprofessions et les organisations de producteurs, pour négocier collectivement les prix et les volumes ;

### **Etablir des indicateurs de marché et des coûts de production par filière**

- Les interprofessions s'engagent dans les plans de filière à réaliser de nouveaux indicateurs de marchés et de coûts de production ;
- L'observatoire de la formation des prix et des marges pourra être sollicité pour appuyer ces démarches, sans se substituer aux interprofessions.

### **Renforcer l'organisation collective de l'amont agricole**

- Les organisations de producteurs (OP) seront renforcées, en particulier pour inciter au regroupement de la commercialisation de leurs adhérents dans les OP dites commerciales (augmentation des seuils administratifs de reconnaissance, conditionnement des aides)
- Le régime juridique des coopératives sera modernisé, avec notamment une clarification sur la redistribution des gains des coopératives agricoles à leurs associés coopérateurs et les règles de départ des associés coopérateurs ; les règles relatives à la gouvernance, aux missions et à la composition du Haut conseil de la coopération agricole seront adaptées aux nouveaux enjeux.

### **Finaliser un plan d'action bioéconomie fin février 2018.**

### **Elaborer le volet agricole de la feuille de route de l'économie circulaire**

#### **Porter une ambition politique forte au niveau européen pour une future PAC :**

- qui libère le développement des entreprises agricoles et agroalimentaires, en assurant un «juste prix» pour les producteurs, en favorisant le travail en filière et en adaptant les règles et dispositifs aux spécificités de chacune d'entre elles ;
- qui renforce la gestion des risques et responsabilise les acteurs ;
- qui valorise et rémunère les services environnementaux de l'agriculture ;

- qui favorise les transitions climatiques, énergétiques, territoriales, en encourageant la transformation des pratiques et des systèmes de production.

### **Renforcer l'image de la France à l'international**

- La création d'une marque « France » unifiée sera mise à l'étude ;
- Un fédérateur sera nommé ;
- Les actions de promotion de l'agriculture et de l'agroalimentaire à l'international donneront lieu à une coordination avec les conseils régionaux.

### **Veiller à l'équilibre des relations internationales**

- La France portera l'exigence du respect des standards européens dans les accords internationaux ;
- L'agro-écologie et l'agriculture vivrière seront soutenues dans les dispositifs d'aide au développement ;
- Un nouveau plan d'action pour développer le commerce équitable sera adopté.

|  |
|--|
| <h3><b>Accompagner la transformation des modèles de production pour mieux répondre aux attentes des consommateurs</b></h3> |
|--|

### **Développer les signes de qualité et l'agriculture biologique**

- Les plans de filière contiennent des objectifs de développement de l'offre de produits sous signes de qualité ou labels ;
- Un nouveau plan « Ambition bio » sera défini au premier trimestre 2018, avec des objectifs chiffrés précis d'ici à 2022. La discussion sera engagée dès le début d'année sur les mesures prioritaires, les financements et l'accroissement des débouchés en restauration collective ;
- Les signes officiels de qualité et d'origine seront encouragés à inclure dans leur cahier des charges un volet de pratiques environnementales.

### **Réussir la transition écologique de l'agriculture française**

- Les conditions de séparation de la vente et du conseil des pesticides et le délai de mise en œuvre de cette mesure seront précisées au plus tard à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2018 ;
- Les modalités de mise en œuvre du calendrier d'élimination progressive des pesticides, dont le glyphosate, seront précisées au plus tard à la fin du premier trimestre 2018 ;
- Le programme Ecophyto sera adapté, dans sa gouvernance, son pilotage opérationnel et son financement pour accélérer la mise en œuvre des solutions ;
- La mise sur le marché de produits alternatifs (bio-contrôle) sera encouragée (simplification des procédures) ;
- La stratégie européenne sur les perturbateurs endocriniens et les nanomatériaux sera déclinée au 1<sup>er</sup> semestre 2018 ;
- Les efforts réalisés dans le cadre du plan Eco-antibio seront poursuivis ;
- La coordination de la recherche-développement sera facilitée entre l'INRA, les instituts techniques et les chambres d'agriculture.
- Les démarches collectives seront facilitées pour accélérer le transfert de compétence (GIEE, CUMA, CIVAM, SCIC, groupes de développement, groupes DEPHY, projet coopératif, groupements d'employeurs, etc.).

### **Mettre en œuvre un plan pour la restauration collective en renforçant la place de l'alimentation dans les politiques locales**

- L'approvisionnement de la restauration collective devra comprendre, en 2022, 50% de produits bio, sous autres signes de qualité ou locaux, dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique ;
- Le Groupement d'étude des marchés en restauration collective et de nutrition (GEMRCN) sera réactivé et son action, renouvelée, notamment pour faciliter le transfert de bonnes pratiques.

- La formation des acheteurs publics aux règles des marchés publics sera renforcée.
- Le développement des filières locales sera facilité par la simplification de la logistique (adaptations réglementaires concernant les possibilités de transport/livraisons de denrées par les producteurs)

### **Répondre aux attentes sociétales en matière de bien-être animal**

- La mise en œuvre des plans de filière permettra aux acteurs concernés d'affiner et de concrétiser leurs engagements en matière de bien-être animal ;
- Les associations de protection animale pourront se constituer en partie civile concernant les infractions relatives à la maltraitance animale au titre du code rural ;
- Les sanctions pénales en cas de mauvais traitements des animaux sont renforcées et étendues aux établissements d'abattage et de transport des animaux vivants ;
- L'émergence d'un réseau structuré des abattoirs, incluant les abattoirs de proximité, et adapté aux besoins de la production et de la consommation, sera encouragée.

|  |
|--|
| <p><b>Promouvoir des choix de consommation privilégiant une alimentation saine, sûre et durable, accessible à tous</b></p> |
|--|

### **Mettre en œuvre une surveillance efficace pour identifier et évaluer les risques**

- Les plates-formes d'épidémiosurveillance (santé végétale, santé animale, alimentation) seront renforcées ;
- Les modalités et les financements des études d'évaluation et d'autorisation des substances seront redéfinies ;
- La concertation entre l'Autorité européenne de sécurité des aliments et les agences nationales d'évaluation sera améliorée ;
- La France portera au niveau européen la création d'un observatoire des risques sanitaires liés aux non-conformités pour les produits agroalimentaires importés dans l'UE.

### **Renforcer les moyens et les pouvoirs de contrôle et de sanctions de l'Etat**

- Un retour d'expérience sera réalisé dans les 6 mois suivant une crise alimentaire et/ou sanitaire, impliquant des représentants des acteurs concernés ;
- Les moyens de contrôle de l'État et leur coordination seront renforcés ;
- La responsabilité des opérateurs de places de marché électroniques (« market place ») sera affirmée ;
- Les pouvoirs de contrôle et de sanction seront renforcés dans la gestion des risques alimentaires, notamment dans le cadre des nouveaux modes de consommation.

### **Renforcer la coordination européenne dans la lutte contre les fraudes alimentaires**

- Un réseau de points de contact sera identifié dans chaque Etat (« Food Safety Officers ») ;
- L'articulation entre le dispositif d'alerte alimentaire et le dispositif de lutte contre les fraudes sera améliorée.

### **Prendre en compte l'alimentation comme un déterminant majeur de la santé**

- Les repères nutritionnels seront actualisés et expliqués au consommateur ;
- La teneur en sucre, sel, gras des produits vendus dans les DOM (y compris pour les aliments importés de pays hors UE) seront progressivement alignés sur les standards métropolitains ;
- La prévention sera revue en travaillant avec l'ensemble des parties prenantes pour valoriser les comportements alimentaires sains ;
- L'éducation alimentaire des plus jeunes sera développée, notamment en rendant obligatoires l'éducation à l'alimentation et la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) ;
- Les démarches d'engagement volontaire des acteurs économiques seront encouragées ;

- Les annonceurs et les chaînes renforceront la charte alimentaire du CSA et elle sera étendue à tous les supports (radios et écrans).

#### **Renforcer l'information générale du consommateur par une communication simple et positive sur**

- les repères nutritionnels actualisés ;
- les comportements alimentaires favorables à la santé ;
- les signes de qualité (Standard RSE, SIQO, HVE) ;
- les règles sur la fiabilité des allégations ;
- les transformations de l'agriculture (agro-écologie, diversification, économie circulaire...).

#### **Améliorer l'information du consommateur au moment de l'achat**

- La France portera au niveau européen la poursuite de l'expérimentation sur l'étiquetage de l'origine des produits bruts et transformés, notamment, dans le secteur laitier et la viande ;
- Une expérimentation sur l'information du consommateur sur les systèmes d'élevage sera conduite sous l'égide du CNA ;
- Le dispositif Nutriscore sera promu et amélioré au fil du temps en fonction de l'expérience acquise ;
- La France portera au niveau européen une demande de révision de la traduction française de la mention officielle pour la DDM, à remplacer par « meilleur avant ».
- Le numérique sera utilisé comme levier prioritaire de l'information consommateur en veillant à donner accès à tous à cette information (bornes) ;

#### **Prévenir le gaspillage alimentaire et favoriser le don**

- L'aide alimentaire sera élargie à une approche plus globale de lutte contre l'insécurité alimentaire ;
- Un diagnostic sera rendu obligatoire dans la restauration collective et dans les industries agro-alimentaires et des outils prédictifs seront diffusés ;
- Le gaspillage alimentaire sera ajouté comme l'un des volets possibles de la responsabilité sociale des entreprises ;
- L'obligation de dons des excédents alimentaires à des associations d'aide alimentaire sera étendue aux établissements de restauration collective et aux industries agroalimentaires au-delà d'un seuil à déterminer ;
- Des initiatives de distribution de bons alimentaires pour des produits frais seront encouragées entre enseignes, associations caritatives et collectivités locales.

|                                   |
|-----------------------------------|
| <b>Les conditions de réussite</b> |
|-----------------------------------|

#### **Décloisonner la gouvernance de la politique de l'alimentation**

- Les outils nationaux de programmation seront mieux articulés (PNA / PNNS / PNSE) d'ici à mi-2018 ;
- Le conseil national de l'alimentation sera transformé en un véritable « parlement » de l'alimentation par une ouverture de sa composition aux représentants des citoyens ;
- La gouvernance régionale de la politique de l'alimentation sera revue (CRALIM, pilotage des PAT, articulation avec les politiques de développement économique, de formation professionnelle et d'apprentissage des conseils régionaux).

#### **Favoriser les initiatives locales**

- Les collectivités locales (départements, métropoles, EPCI, communes) seront incitées à élaborer 500 projets alimentaires territoriaux (PAT) d'ici 2020 pour structurer l'approvisionnement en circuits de proximité ;
- La certification environnementale, la lutte contre la précarité et la qualité nutritionnelle seront intégrées dans les volets recommandés dans les PAT ;

- Des projets de plates-formes d'information visant à permettre la diffusion des bonnes pratiques locales seront mis à l'étude.

### **Renforcer l'attractivité des métiers agricoles et agroalimentaires et l'adéquation des formations aux besoins**

- Des campagnes d'information sur les métiers de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de l'environnement seront conduites ;
- Les métiers de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de l'environnement seront présentés aux acteurs de l'orientation et aux prescripteurs (conseillers d'orientation, professeurs principaux, organismes chargés du conseil en évolution professionnelle) ;
- Les métiers de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de l'environnement seront pris en compte dans les concertations sur l'apprentissage et sur la formation professionnelle ;
- Des diagnostics territoriaux des besoins en emplois et en compétences dans les métiers de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de l'environnement seront réalisés ;
- La carte des formations sera ajustée en fonction des besoins territoriaux ;
- Les référentiels de formation, les diplômes et les certifications seront revus afin de mieux répondre aux besoins des filières et des territoires ;
- La gestion prévisionnelle des compétences au sein des entreprises et des branches des secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de l'environnement sera encouragée.

### **Réaliser les investissements transformants**

- Le volet investissements des plans de filière sera mis en œuvre par les acteurs économiques ;
- Les soutiens publics à l'investissement pour la multi-performance seront refondés en prenant en compte notamment les plans de filière et les conclusions de l'atelier 14 des EGA ;
- Sur ces bases, le volet agricole du grand plan d'investissement sera présenté lors du Salon international de l'agriculture de 2018.

### **Soutenir la recherche et l'innovation**

- Le volet recherche et innovation des plans de filière sera mis en œuvre par les acteurs économiques ;
- La recherche publique sera mobilisée en priorité sur la transformation des systèmes agricoles vers l'agro-écologie et les alternatives aux produits phytosanitaires, l'alimentation humaine, la bio-économie durable, le numérique et les données, ainsi que, en fonction des priorités retenues, sur certains axes identifiés par les filières dans leur plan de filière ;
- Une recherche pluridisciplinaire à finalité directe d'aide à la décision publique dans le champ de la prévention primaire en alimentation et santé sera structurée ;
- Une feuille de route numérique pour le secteur agricole et agroalimentaire sera élaborée ;
- Les acteurs de la recherche et l'innovation seront encouragés à se mobiliser collectivement.